



Protection biens secondaires micro entreprise

Par Meny

Bonjour,

J'aimerais savoir si la déclaration d'insaisissabilité chez le notaire est obligatoire pour protéger le patrimoine du micro entrepreneur. Par patrimoine, j'entends des biens en investissement immobilier (ni résidence principale, ni secondaire). Est-ce qu'une déclaration est obligatoire ou est-ce que ces biens sont protégés d'office dès la création de la micro du fait qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel ?

Enfin, si une déclaration est obligatoire, peut-elle se faire après la création de la micro ?

Merci pour votre réponse,

Par AGeorges

Bonsoir Meny,

En principe, réponses ici :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204[/url]

Par Isadore

Ancien sujet remonté